



*Pour toute information complémentaire, et/ ou besoin d'accompagnement, N'hésitez pas à prendre contact avec l'Assistant(e) Social (e) de l'établissement scolaire de votre enfant.*

**Mme HAMON,**

**ASSISTANTE SOCIALE SCOLAIRE**

Laetitia.Hamon@ac-orleans-tours.fr

**Permanences :**

**- Collège Les Petits Sentiers, Lucé**

Les Mardis et Jeudis

Tél : 02.37.35.15.97

**- Lycée Professionnel Philibert de l'Orme, Lucé**

Les Lundis

Tél : 02.37.35.38.30

**- Collège Marcel Proust, Illiers Combray**

Les Vendredis

Tél : 02.37.24.00.13

**Téléphone Professionnel :**

**06.42.62.10.38**



**LES AIDES  
FINANCIERES  
AU LYCEE**

## • L'Allocation de rentrée scolaire :

Pour la rentrée 2023, le montant de l'allocation de rentrée scolaire est de : **420.06€** par enfant de 11 à 14 ans. Et de 434,60€ pour les 15-18 ans. Versement à partir de la mi-août 2023.

Vos ressources de l'année 2021, ne doivent pas dépasser :

- 25 775€ pour un enfant,
- 31 723€ pour deux enfants,
- 37 671€ pour trois enfants,
- 43 619€ pour quatre enfants à charge.

## • Les Bourses Lycée :

L'enfant doit être inscrit et suivre une formation dans un établissement public ou privé sous contrat. Il doit suivre l'un des cursus suivant :

- 2nde, 1ère ou Terminale (conduisant à un bac ou brevet de technicien)
- CAP
- Classe de niveau collège scolarisé en lycée
- Classe de 3e « prépa-métiers »

La bourse lycée se décline en 6 échelons, en fonction des ressources de/ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

### Pour l'année 2023-2024 :

Il sera pris en compte le revenu fiscal de référence de **l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022**.

Elle varie de **156€ par trimestre** pour le 1er échelon, à **331€ par trimestre** pour le 6e échelon.

Versement à chaque trimestre.

**N'oubliez pas de faire votre**

Un simulateur de bourse Lycée, est disponible, en ligne, sur internet.

Vous pouvez faire votre demande en remplissant un formulaire et en le déposant au secrétariat de l'établissement scolaire votre enfant.

Ou en ligne en se connectant au portail Scolarité—Services / EduConnect.

Vous pouvez faire cette demande :

**entre le 29 Mai et le 5 Juillet 2023,**

**Et entre le 1er Septembre et le 19 Octobre 2023.**

## Primes complémentaires si on est boursier :

### • La prime d'équipement :

D'un montant de **341.71 €**.

Elle est versée en une seule fois avec le 1er trimestre de la bourse.

Pour les élèves de 1ère année de certaines spécialités de CAP, Bac Professionnel, bac technologie ou de brevet de technicien.

Cette prime est attribuée automatiquement en fonction de la spécialité de formation.

### • La Prime à l'internat :

Cette prime est accordée à tous les élèves boursiers nationaux scolarisés en internat.

D'un montant forfaitaire annuel de **327 €** (1er échelon) à **672€** (6e échelon).

Elle est attribuée automatiquement aux élèves boursiers internes.

La prime est versée en 3 fois par déduction de la facture des frais de pension.

## • La Bourse au Mérite :

C'est un dispositif destiné à compléter l'attribution d'une bourse lycée.

Les élèves boursiers ayant obtenu une mention BIEN ou TRES BIEN au diplôme national du brevet se voient attribuer automatiquement la bourse au mérite.

Le montant trimestriel de la bourse au mérite, complément de la bourse lycée, varie en fonction de l'échelon de la bourse :

**De 134€** (1er échelon), à **334€** (6e échelon).

Elle est versée en 3 fois, en même temps que la bourse de Lycée. Et cela durant 3 années.

## • Les Fonds Sociaux (Accessibles à toutes les familles)

Dans les lycées publics, un fonds social lycéen permet d'apporter une aide exceptionnelle à un élève, pour faire face à des dépenses de vie scolaire et de scolarité : cantine, internat, transports, achats matériels scolaires etc.

Les modalités d'aides sont définies par chaque établissement.

Ces aides sont accordées par les chefs d'établissement, après avis d'une commission interne.

Contactez l'assistante sociale de l'établissement scolaire.

